(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

## (Bills publics)

## DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais peut-être vous signaler que la dernière fois que la Chambre fut saisie d'un bill public, il s'agissait du Bill C-29 qui suscita certaines questions de procédure...

Les députés s'en souviennent, sur l'initiative du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), la Chambre a rendu un ordre spécial le 24 avril 1970, comme on le voit à la page 6269 du hansard, afin que le bill C-29, concernant la fête du Canada, puisse conserver son rang en tête de liste des bills publics. Lorsque la Chambre a été saisie du bill le 12 mai 1970, le député de Malpèque (M. MacLean) a invoqué le Règlement à propos du rang occupé au Feuilleton par ledit bill. Une question s'est posée quant à savoir si les dispositions de l'ordre spécial inscrites aux pages 714 et 715 des Procès-verbaux du 24 avril étaient permanentes. De l'avis de la présidence, cet ordre spécial ne s'appliquait qu'à la séance du 12 mai seulement et le texte des Procès-verbaux doit être ainsi interprété. Voici le texte: «Du consentement unanime, il est ordonné que si l'étude du bill C-29, loi concernant la fête du Canada, n'est pas terminée à la fin de l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, ledit bill conserve son rang.»

Le texte qui précède limite, selon moi, l'effet de l'ordre spécial à une seule séance, c'est-à-dire la première, après le 24 avril, où ledit bill a été mis en délibération, soit celle du 12 mai.

En conséquence, j'estime que l'ordre portant le n° 1 des bills publics devrait être retiré et que la Chambre devrait passer maintenant à l'ordre n° 2: la 2° lecture et le renvoi au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien du bill C-28, tendant à conserver et encourager les arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux.

Du consentement unanime, à 5 h. 06 de l'après-midi la Chambre lève sa séance jusqu'à huit heures.

Le débat reprend sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Sharp,— Que le Bill C-197, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent de l'agriculture.

Et sur la proposition d'amendement de M. Horner, appuyé par M. Schumacher,—Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre ne donnera pas suite à une disposition autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme lorsque la création de ces offices est laissée à la discrétion du gouvernement, et lorsque la désignation des membres de ces offices est à la nomination et au plaisir du gouvernement et lorsque la recommandation